

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°121/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
<b>OBJET :</b> Présentation et approbation du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYM CRAU)				
<b>RESUME :</b> Par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes ouverts doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-cinq septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°70/2024 en date du 20 juin 2024 portant adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'une des compétences à la carte du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) : « gestion et préservation de la ressource en eau » ;

**Vu** le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres de l'assemblée que, par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes ouverts doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU), il convient de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-présidente présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activité.

## Délibère

**Article 1 : Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) ;

**Article 2 : Reconnaît** le caractère complet du rapport et la tenue des débats suite à sa présentation ;

**Article 3 : Approuve** ledit rapport ;

**Article 4 : Précise** que la délibération sera transmise au Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) pour suite à donner.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).